

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais numérisée en premier.
Le texte est coupée au bas de la page.

No. 54.

1ère Session, 5me Parlement, 18 Victoria, 1854.

BILL.

Acte pour abolir les rectoreries.

Reçu et lu, la 1ère fois, mercredi, 27 sept. 1854.

Seconde lecture, mercredi, 11 octobre, 1854.

MR. BROWN.

CHAPITRE

Acte pour dissiper tous doutes quant à la nullité des lettres patentes destinées à doter les rectoreries établies dans le Haut-Canada de quelque partie des terres appelées réserves du clergé.

ATTENDU que l'établissement et la dotation de certaines rectoreries dans le Haut-Canada, sous prétexte de l'acte du parlement de la Grande-Bretagne, passé dans la trente-unième année du règne du roi George Trois, et intitulé, "Acte pour rappeler certaines parties d'un acte passé dans la quatorzième année du règne de sa majesté, intitulé, 'Acte pour pourvoir plus efficacement au gouvernement de la province de Québec, dans l'Amérique Septentrionale, et pour pourvoir plus amplement au gouvernement de la dite province,'" ont causé à juste titre un grand mécontentement; et attendu qu'il est expédient de révoquer tout ce qui a été fait à ce sujet, et de restituer aux sujets de sa majesté dans le Haut-Canada pour l'usage général, les terres prises sur le domaine public pour le dit objet; à ces causes, qu'il soit statué, etc.

Précédent bulle.
Acte impérial,
31 Geo. 3, ch.
31.

I. Que les diverses lettres patentes émises sous le grand sceau de la province du Haut-Canada, par lesquelles certaines terres auparavant connues sous le nom de réserves du clergé ont été mises à part ou destinées à être mises à part comme dotations devant être considérées appartenir aux rectoreries mentionnées respectivement dans les dites patentes pour l'usage et avantage des membres de l'église d'Angleterre, seront et elles sont par le présent déclarées être et avoir toujours été nulles et de nul effet à toutes fins et intentions quelconques; et les diverses terres désignées et mises à part dans les dites lettres patentes comme dotation, comme susdit, pour les dites rectoreries, seront considérées appartenir à sa majesté, ses héritiers et successeurs à toujours, pour le soutien des écoles communes dans le Haut-Canada; pourvu toujours que les divers recteurs maintenant en possession légale de quelquel'une des dites terres en vertu des dites lettres patentes en conserveront respectivement la possession et jouissance durant leur vie naturelle ou le tems qu'ils occuperont; et pourvu aussi que le gouverneur de cette province par et de l'avis et consentement du conseil exécutif d'icelle, dans tous les cas où des églises ou presbytères auront été érigés sur quelquel'une des dites terres, pourra à sa discrétion céder et aliéner à toujours en faveur du propriétaire ou des propriétaires de tels églises ou presbytères respectivement une étendue du terrain sur lequel tels églises ou presbytères auront été construits, qui n'excédera pas cinq acres pour chaque église ou presbytère.

Lettres patentes dotant les rectoreries déclarées nulles, etc.
Proviso.
Proviso.